



Cher nouvel actionnaire,

Nous vous remercions d'avoir choisi de devenir actionnaire de notre entreprise. Afin de garantir une relation transparente et équitable entre nous, veuillez prendre connaissance des conditions générales détaillées qui encadrent votre statut d'actionnaire, conformément aux réglementations en vigueur, y compris les articles réglementaires et les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

1. Acquisition des actions : L'acquisition des actions de notre entreprise peut être réalisée par le biais d'une offre publique initiale (IPO), d'une augmentation de capital ou par des négociations privées avec des actionnaires existants. Ces transactions doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur et respecter les procédures d'enregistrement et d'approbation des autorités compétentes, le cas échéant.

2. Droits des actionnaires :

a. Information : En tant qu'actionnaire, vous avez droit à des informations précises et complètes sur les affaires de l'entreprise. Nous nous engageons à fournir des rapports financiers annuels et trimestriels, des rapports d'activité, ainsi que des informations sur les événements majeurs susceptibles d'affecter la société.

b. Droit de vote : Vous avez le droit de participer et de voter aux assemblées générales sur des sujets clés tels que l'adoption des comptes annuels, la nomination et la révocation des administrateurs, ainsi que toute autre question soumise à l'approbation des actionnaires.

c. Dividendes : Les dividendes, le cas échéant, seront versés aux actionnaires conformément aux décisions prises lors des assemblées générales et à la situation financière de l'entreprise.

d. Cession d'actions : Vous pouvez céder vos actions conformément aux règles et procédures stipulées dans les statuts de l'entreprise et les réglementations légales en vigueur.

3. Responsabilité des actionnaires :

a. Conformité légale et réglementaire : En tant qu'actionnaire, vous êtes tenu de respecter toutes les lois et réglementations en vigueur liées à la détention, à la cession et à la gestion de vos actions.

b. Prise de décision éclairée : Vous êtes responsable de prendre des décisions d'investissement éclairées, en tenant compte des risques liés à vos investissements. Nous vous encourageons à consulter votre conseiller financier et à effectuer vos propres recherches avant de prendre des décisions.

#### 4. Protection des données personnelles :

a. Collecte de données : Lors de l'acquisition d'actions, nous pouvons être amenés à collecter des informations personnelles vous concernant, conformément aux dispositions du RGPD. Ces informations peuvent inclure des données d'identification, des informations de contact et d'autres informations nécessaires pour remplir nos obligations légales et administratives.

b. Utilisation et traitement des données personnelles : Nous traitons vos données personnelles dans le respect de vos droits fondamentaux en matière de protection des données. Nous collectons, utilisons et conservons uniquement les données qui sont nécessaires pour vous fournir les services et les informations requis en tant qu'actionnaire.

c. Confidentialité et sécurité des données : Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Nous mettons en place des mesures appropriées pour prévenir tout accès non autorisé, toute divulgation, toute modification ou toute destruction de vos données personnelles.

5. Modifications statutaires : Toute modification des statuts de l'entreprise sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Vous serez informé de toute proposition de modification et aurez la possibilité de participer activement aux décisions prises.

6. Durée et résiliation : Votre statut d'actionnaire dure tant que vous détenez des actions de notre entreprise, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Vous avez le droit de céder vos actions conformément aux procédures établies.

7. Dispositions légales et litiges : Les relations entre nous sont régies par les lois et les réglementations en vigueur dans notre juridiction. En cas de litige, nous nous engageons à chercher des solutions amiables. Si aucun accord n'est trouvé, les tribunaux compétents seront saisis conformément aux procédures légales applicables.

### **Regroupement dans la financière**

Nous souhaitons vous informer d'une évolution importante concernant la structure de notre entreprise et de ses actionnaires. Les investisseurs sont regroupés au sein d'une société financière qui détient les participations dans notre entreprise.

Cette initiative vise à renforcer et à simplifier la gouvernance et la structure de Meka Group, tout en offrant une meilleure visibilité et une gestion plus efficace des investissements. En regroupant les investisseurs au sein d'une société financière unique, nous pouvons concentrer nos efforts sur la croissance et le développement de notre activité principale.

Cette nouvelle structure permettra également d'optimiser nos opérations et d'aligner nos intérêts avec ceux de nos actionnaires. En centralisant les investissements dans une société financière, nous pourrions mieux coordonner notre stratégie de croissance et prendre des décisions plus cohérentes pour l'avenir de la banque en ligne.

Nous tenons à souligner que cette évolution ne modifie en rien les services et les avantages offerts à nos clients. Notre banque en ligne continuera de proposer des produits et des services de haute qualité, tout en maintenant une relation de confiance avec nos clients.

Nous sommes convaincus que cette nouvelle structure renforcera notre position sur le marché et améliorera notre capacité à répondre aux besoins de nos investisseurs et de nos clients.

## **Règle pour les actionnaires détenant moins de 5% du capital**

### 1. Introduction

Ces conditions générales régissent la participation des actionnaires détenant moins de 5% du capital de l'entreprise. En acceptant ces conditions, ces actionnaires s'engagent à respecter les droits et les responsabilités qui leur sont accordés.

### 2. Restriction de participation aux décisions clés

a) Les actionnaires détenant moins de 5% du capital de l'entreprise ne sont pas autorisés à participer aux décisions majeures, telles que les changements stratégiques, l'émission d'un grand nombre d'actions supplémentaires, la modification des statuts ou toute autre décision qui pourrait avoir un impact significatif sur la structure de l'entreprise.

b) La prise de décision concernant ces questions sera réservée exclusivement aux actionnaires détenant une part majoritaire dans le capital de l'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur.

c) La définition de ce qui est considéré comme une "décision clé" sera à la discrétion exclusive des actionnaires majoritaires.

### 3. Prise de décision par les actionnaires majoritaires

a) Les décisions importantes relatives à la nomination du conseil d'administration, à l'approbation des budgets, aux projets d'investissement majeurs et à toute autre décision majeure seront prises uniquement par les actionnaires détenant une part majoritaire dans le capital de l'entreprise.

b) Les actionnaires détenant moins de 5% du capital de l'entreprise n'auront pas le droit de participer activement à ces décisions, mais ils pourront exprimer leurs opinions non contraignantes lors des assemblées générales ou par tout autre moyen de communication prévu par l'entreprise.

### 4. Définition claire des droits et des responsabilités

a) Les actionnaires détenant moins de 5% du capital de l'entreprise auront le droit de participer aux décisions mineures qui n'affectent pas de manière significative la direction stratégique de l'entreprise. Cela peut inclure des questions telles que l'approbation des comptes annuels, la nomination des auditeurs ou d'autres décisions similaires.

b) Les droits et les responsabilités de ces actionnaires seront définis de manière claire et précise dans les statuts de l'entreprise, afin d'éviter toute confusion ou malentendu.

### 5. Communication transparente

- a) L'entreprise s'engage à maintenir une communication transparente avec tous les actionnaires, y compris ceux détenant moins de 5% du capital. Les décisions prises par les actionnaires majoritaires seront communiquées de manière claire et complète à ces actionnaires.
- b) L'entreprise mettra en place des mécanismes de communication tels que des rapports annuels, des assemblées générales et des bulletins d'information pour informer régulièrement ces actionnaires des développements importants et des décisions prises par les actionnaires majoritaires.
- c) Ces actionnaires auront également la possibilité de poser des questions et d'exprimer leurs préoccupations lors des assemblées générales ou par tout autre moyen de communication prévu par l'entreprise.

En acceptant ces conditions générales, les actionnaires détenant moins de 5% du capital de l'entreprise reconnaissent et acceptent les limites de leur pouvoir de décision et s'engagent à respecter les droits et les responsabilités qui leur sont accordés.

### **Règle relative à la valorisation**

Nous tenons à vous informer des règles relatives à la valorisation de la valeur des actions au sein de notre société. Ces règles sont mises en place afin d'assurer une évaluation juste et transparente de nos actions, tout en garantissant l'équité entre nos actionnaires.

1. **Méthodologie de valorisation** : Nous utilisons une méthodologie de valorisation précise et fondée sur des critères objectifs. Cela peut inclure l'utilisation de modèles financiers, d'analyses comparatives de marchés similaires, de données historiques, de prévisions de performance, et d'autres facteurs pertinents. Notre objectif est de déterminer la juste valeur de nos actions en prenant en compte tous ces éléments.
2. **Évaluation périodique** : Nous effectuons régulièrement des évaluations de la valeur de nos actions pour refléter les conditions et les performances actuelles de l'entreprise. Cela peut se faire trimestriellement, semestriellement ou annuellement, selon les pratiques spécifiques de notre société.
3. **Transparence des informations** : Nous fournissons aux actionnaires des informations claires et transparentes sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que sur les facteurs pris en compte dans le processus. Nous encourageons également les actionnaires à poser des questions et à obtenir des éclaircissements sur la valorisation de nos actions.
4. **Équité des transactions** : Lorsque des transactions d'actions ont lieu, nous veillons à ce qu'elles soient exécutées à un prix équitable pour toutes les parties concernées. Cela peut inclure l'utilisation de mécanismes d'enchères, la consultation d'experts indépendants ou la prise en compte des offres existantes sur le marché.
5. **Communication régulière** : Nous nous engageons à communiquer régulièrement avec nos actionnaires pour les tenir informés des évolutions de la valeur de nos actions. Cela peut se faire à travers des rapports financiers, des assemblées

générales, des lettres d'information, ou d'autres moyens de communication appropriés.

Nous tenons à souligner que ces règles sont mises en place dans l'intérêt de tous les actionnaires et visent à garantir une valorisation équitable de nos actions. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces règles et à nous contacter si vous avez des questions supplémentaires.

### **Règle relative à la prime d'émission**

Nous souhaitons vous informer des règles relatives à la prime d'émission au sein de notre société. La prime d'émission est une somme supplémentaire payée par les investisseurs lors de l'acquisition de nouvelles actions émises par l'entreprise, en plus de la valeur nominale de l'action. Ces règles garantissent une gestion transparente et équitable de la prime d'émission pour tous les actionnaires.

1. Fixation de la prime d'émission : La prime d'émission est déterminée par la direction de notre société en fonction de plusieurs facteurs, tels que la valeur de marché de l'action, la demande des investisseurs, les prévisions financières de l'entreprise et d'autres considérations pertinentes. Cette fixation se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. Équité entre les actionnaires : Lorsqu'une prime d'émission est établie, elle doit être appliquée de manière uniforme à tous les actionnaires ayant droit à l'acquisition de nouvelles actions. Cela garantit que tous les actionnaires bénéficient des mêmes droits et opportunités lors de l'émission de nouvelles actions.

3. Communication transparente : Nous nous engageons à informer les actionnaires de la décision de toute émission de nouvelles actions avec prime d'émission. Les informations concernant la fixation de la prime d'émission, les motifs de celle-ci et les conditions de souscription seront communiquées de manière claire et précise aux actionnaires.

4. Protection des intérêts des actionnaires existants : Lors de l'émission de nouvelles actions avec prime d'émission, nous veillons à prendre en considération les intérêts des actionnaires existants. Cela peut inclure des mécanismes tels que des droits de souscription préférentiels, des offres réservées aux actionnaires existants ou d'autres mesures visant à préserver leurs droits et à prévenir une dilution excessive de leur participation.

Nous tenons à souligner que ces règles sont mises en place pour assurer une gestion transparente, équitable et conforme aux exigences réglementaires de la prime d'émission au sein de notre société. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces règles et nous tenons à votre disposition pour toute clarification ou question supplémentaire.

Nous vous encourageons à lire attentivement les présentes conditions générales et à consulter les documents juridiques spécifiques tels que les statuts de l'entreprise et

les réglementations légales en vigueur pour une compréhension complète de vos droits et obligations en tant qu'actionnaire.

Si vous avez des questions supplémentaires ou avez besoin de plus d'informations concernant la protection des données, veuillez nous contacter pour obtenir les informations requises.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre participation en tant qu'actionnaire de notre entreprise. Nous sommes ravis de collaborer avec vous et de partager notre succès.

Cordialement,